



Charte du bénévole SOS DOBERMANN

Nom et Prénom : _____
Adresse : _____
Ville : _____ Code postal : _____
Pays : _____ Téléphone : Domicile (____) _____
Travail (____) : _____
Adresse E-mail : _____

La carte de bénévole est nominative et annuelle. Elle est établie par le siège de SOS Dobermann.

La première démarche est d'adhérer à notre association, renvoyer le bulletin d'adhésion pour l'année en cours.

Ensuite, il faut déposer votre candidature auprès du siège.

Si vous bénéficiez d'une décision favorable, vous recevrez une carte de bénévole que vous pourrez présenter lors de vos activités.

Vous aurez également accès à de multiples informations : les statuts complets de SOS Dobermann, les questionnaires de remise d'un dobermann, le contrat d'adoption ainsi que le certificat vétérinaire de bonne santé. Le formulaire de demande d'adoption, la lettre des phones contacts, ainsi que tous les documents mis au point au fur et à mesure de l'évolution de notre association, destinés à vous guider dans votre vie de tous les jours.

Les bénévoles ont des droits et des devoirs. SOS Dobermann aussi. Mais au-delà de ces règles, il y en a une qui reste intangible. L'engagement au cœur d'une association est un CHOIX, réfléchi et pesé. Ce choix peut-être à tout moment remis en question. En aucun cas, vous ne serez "embrigadé". SOS Dobermann a besoin d'hommes et de femmes responsables, réfléchis. La route est longue avant d'obtenir une meilleure protection de l'animal. Elle ne s'accomplira que grâce à ceux qui auront fait avec nous un bout de chemin.

En nous rejoignant, vous contribuez à rendre notre association SOS Dobermann plus forte et plus présente et à défendre une cause belle et noble, celle des plus humbles et des plus mal connus : les dobermanns.

Par le présent document, le signataire s'engage à :

Art 1 - Ne mener aucune action contraire à l'esprit de la protection animale ou à l'intérêt des animaux (chasse, commerce d'animaux, etc.). Et à ne jamais agir en contradiction avec l'intitulé des statuts de SOS Dobermann.

Art 2 - Effectuer, en accord avec le siège de SOS Dobermann, des missions de contrôle au domicile des adoptants (avant ou après adoption). Les missions sont déterminées par le siège de SOS Dobermann. A porter à la connaissance de SOS Dobermann toute information relative à des mauvais traitements, ou traitements inappropriés.

Art 3 - A ne pas nuire à SOS Dobermann, que ce soit par un usage abusif de sa carte de correspondant ou par des actions écrites ou par des paroles susceptibles de lui porter préjudice.

Art 4 - A ne pas engager d'action de représentation ou de communication sur le terrain sans l'aval du siège de SOS Dobermann.

Art 5 - Ne jamais agir au nom de SOS Dobermann ou engager la responsabilité de notre association sans l'autorisation écrite du bureau SOS Dobermann.

Art 6 - Respecter les règles de prises en charge et d'adoption d'un dobermann.

Art 7 - A aviser SOS Dobermann de sa participation aux activités d'autres associations de protection animale.

Art 8 - A ne pas exciper de sa qualité de correspondant de SOS Dobermann en dehors du cadre de l'activité de l'association.

Art 9 - A honorer le montant de la cotisation annuelle à SOS Dobermann.

Art 10 - A restituer à l'issue de cette collaboration, quel qu'en soit le motif, la carte de correspondant. En cas de non-respect de ses termes, SOS Dobermann se réserve le droit de surseoir à l'activité du bénévole qui sera avisé par courrier simple.

Signature _____

(Précédée de la mention « lu et approuvé »)

Date _____